



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023\_12  
PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE  
D'ETAT CIVIL**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-30, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 17 juin 2023 ;

Considérant que pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes d'état-civil, il y a lieu de déléguer nos fonctions et nos signatures, sous notre surveillance et notre responsabilité à nos agents territoriaux du service état-civil et formalités administratives ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Antoine JOULIN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil à l'exception de :

- celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- la réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Antoine JOULIN, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la légalisation des signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes.

Article 3 : Un spécimen de la signature de Monsieur Antoine JOULIN sera apposé en bas du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité et au Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Tours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à l'intéressée pour exécution.

Fait à Amboise, le 19 juin 2023

Signature Antoine JOULIN :

AT

**Brice RAVIER**  
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'État.